

Taux de cotisation

CCN de travail des Établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées du 15 mars 1966 (N° 3116)

Personnel cadre et non cadre

Date d'effet : du 01/03/2022 jusqu'au 31/12/2026

Régime obligatoire

Personnel cadre

Garanties obligatoires	À la charge de l'employeur		À la charge du salarié		Total	
	T1	T2	T1	T2	T1	T2
Décès	0,620 %	0,620 %	-	-	0,620 %	0,620 %
Rente éducation et rente substitutive	0,130 %	0,130 %	-	-	0,130 %	0,130 %
Rente handicap	0,021 %	0,021 %	-	-	0,021 %	0,021 %
Incapacité temporaire	-	-	0,650 %	1,150 %	0,650 %	1,150 %
Invalidité IPP	1,069 %	1,104 %	-	0,725 %	1,069 %	1,829 %
Total	1,84 %	1,875 %	0,65 %	1,875 %	2,49 %	3,75 %

Personnel non cadre

Garanties obligatoires	À la charge de l'employeur		À la charge du salarié		Total	
	T1	T2	T1	T2	T1	T2
Décès	0,43 %	0,43 %	-	-	0,43 %	0,43 %
Rente éducation et rente substitutive	0,13 %	0,13 %	-	-	0,13 %	0,13 %
Rente handicap	0,021 %	0,021 %	-	-	0,021 %	0,021 %
Incapacité temporaire	-	-	0,88 %	0,88 %	0,88 %	0,88 %
Invalidité IPP	0,664 %	0,664 %	0,365 %	0,365 %	1,029 %	1,029 %
Total	1,245 %	1,245 %	1,245 %	1,245 %	2,49 %	2,49 %

T1 : partie de salaire brut limité au plafond de la Sécurité sociale.

T2 : partie de salaire brut comprise entre 1 et 8 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale.